CAHIER DES CHARGES

Appel à projet conjoint

ARS / CD976 / DAAF / ANCT-PREFECTURE / DRAJES / CSSM / DEETS

Bien manger et bouger à Mayotte – 2025

Alimentation / Activités physiques / Santé

ARS

Conseil Départemental

CSSM

DAAF, DRAJES, DEETS

ANCT Préfecture

I. CONTEXTE GENERAL

Etat des lieux

L'alimentation et l'activité physique sont deux déterminants majeurs de l'état de santé d'un individu, et des facteurs reconnus de bien-être et de bonne santé. Ils contribuent à lutter contre les principales maladies non transmissibles telles que les maladies cardio-vasculaires, le cancer et le diabète. Ces liens entre l'alimentation, la santé et les activités physiques, suscitent de plus en plus d'interventions de la part des pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Les politiques qui s'y intéressent sont : la santé, le sport, l'économique, l'agricole, environnementale ou encore l'éducation. La politique culturelle a également un rôle, dans la mesure où, l'alimentation est reconnue comme un élément d'ancrage fort du patrimoine et de la culture avec la gastronomie.

A Mayotte, les enjeux sont majeurs et multiples. Le régime alimentaire change (hausse exponentielle de la consommation de sucre, dont celle de sodas, de produits transformés, de produits d'origine animale…) mais également les modes de vie (sédentarisation, urbanisation). **Les prévalences des maladies nutritionnelles sont parmi les plus élevées des départements français** (notamment surpoids/obésité, HTA et diabète). Les femmes sont les plus touchées avec des disparités plus fortes qu'en métropole : à Mayotte, **79% des femmes entre 30 et 69 ans sont en surcharge pondérale** dont **47% sont obèses**. En 2019 selon l'étude Unono Wa Maoré, **12,1% des plus de 30 ans sont diabétiques** et **48,6% des plus de 15 ans sont hypertendus**. En réponse à ces chiffres élevés, en 2022, une première campagne de dépistage massif du diabète et de l'hypertension artérielle a été menée par l'ARS de Mayotte et ses partenaires. Ce sont plus de 10 000 personnes qui ont pu être dépistées sur l'ensemble de l'île sur 5 points fixes et 54 points mobiles ainsi que dans certaines entreprises. Les suspicions de diabète et d'HTA étaient proches des résultats de ceux de l'étude Unono Wa Maore, avec 10% en suspicion de diabète et 22% en suspicion d'HTA. L'alimentation des personnes à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes, et la consommation croissante de viandes cuites à la friture (ailes de poulets ou mabawa) et de boissons sucrées (*La consommation répandue à proximité des établissements scolaires*). Le modèle alimentaire, en réalité peu diversifié, vise principalement à atteindre la satiété, comme l'illustre le panorama statistique de la santé à Mayotte, présenté dans le focus nutrition santé publié par l'ARS et l'ORS de Mayotte en 2024.

Le territoire fait également état de la persistance de carences nutritionnelles (qualitatives comme quantitatives), s'illustrant notamment par une prévalence non négligeable de **malnutrition infantile** (8% des enfants de moins de 6 ans) et de béribéri (carence en vitamine B1). Les inégalités sociales sont très importantes, avec **une insécurité alimentaire** (de modérée à sévère) qui touche près de 50% de la population. L'autosuffisance alimentaire est déficitaire et l'importation d'une partie des produits se fait à des coûts très élevés.

Le cyclone Chido, survenu en décembre 2024, a gravement affecté Mayotte, exacerbant les défis liés à l'alimentation et à l'activité physique. Pour relancer l'agriculture et l'activité physique, des plans de soutien ont été proposés, incluant l'accès à l'eau potable, des aides financières pour les exploitants agricoles et le développement de créneaux d'activité physique en partenariat avec les CCAS. Ces initiatives visent à atténuer les conséquences du cyclone et à promouvoir une meilleure santé publique à Mayotte.

Politiques locales

Au niveau local, l'ARS possède deux bases programmatiques :

Le Projet Régional de Santé 2023-2028, qui affiche :

- En axe stratégique prioritaire « diminuer la prévalence des maladies chroniques les plus fréquentes à Mayotte »
- En actions prioritaires « promouvoir la consommation d'une alimentation plus saine et équilibrée » ainsi que l'action « faire de l'alimentation saine et équilibrée et de l'activité physique des leviers de santé, en articulation avec le Programme Mahorais alimentation, activité physique et santé ». download (sante.fr)

Le **Programme Mahorais alimentation, activité physique et santé**, déclinaison locale du Programme National Nutrition Santé (PNNS) 4. Ce programme permet de prendre conscience de l'impact de l'alimentation et de la sédentarité sur la santé, et d'améliorer leur hygiène de vie, dans des conditions et un environnement favorable. Dans ce contexte particulier, la réduction des inégalités sociales représente un enjeu transversal important. Les priorités traitées dans ce plan sont notamment : la lutte contre la précarité alimentaire, la qualité et accessibilité de l'offre alimentaire, le développement de la restauration scolaire, la structuration de la filière Sport Santé Bien-Être, l'éducation à la santé, la prise en compte de ces champs dans les politiques publiques locales, et le développement de la santé en milieu professionnel.

https://www.mayotte.ars.sante.fr/le-programme-mahorais-alimentation-activite-physique-et-sante

Porté par le Ministère en charge de l'agriculture, le **Programme National pour l'Alimentation (PNA)** voit le jour en 2010 pour une période de 3 ans (PNA1), et a été renouvelé en 2014 (PNA2). De 2019 à 2023, le 3ème Programme national pour l'alimentation, Territoire en Action, poursuit les objectifs fondamentaux des PNA 1 et 2 et prend en compte les nouvelles orientations exprimées lors des États généraux de l'alimentation (EGA) ainsi que les dispositions relatives à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim ».
Le PNA se décline en 3 axes thématiques, portant sur la justice sociale, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire (accessibilité pour tous à une alimentation saine et durable) et en 2 axes transversaux, portant sur l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim, de la loi « Climat et résilience » et l'accompagnement du dispositif PAT (Projet Alimentaire Territorial). Il est consultable sur :
https://agriculture.gouv.fr/telecharger/103091?token=114492e22c15f05035bc022b702f5ad7

Au niveau local, la DAAF Mayotte, qui a la charge de la déclinaison de ce programme sur le département, assure un accompagnement financier des actions intégrant un ou plusieurs axes du PNA, à hauteur des moyens qui lui sont alloués annuellement. Le Programme National Nutrition Santé (PNNS4) et le Programme national pour l'alimentation (PNA3) sont les principaux outils de la politique de l'alimentation et de la nutrition portée par le gouvernement et font l'objet d'un document de présentation commun, présenté lors du Comité Interministériel de la Santé du 25 mars 2019, le **programme national de l'alimentation et de la nutrition** (PNAN).
Comme prévu par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience »,

la **Stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat** (SNANC) sera prochainement publiée pour déterminer les orientations de la politique de l'alimentation durable moins émettrice de gaz à effet de serre, respectueuse de la santé humaine, davantage protectrice de la biodiversité, favorisant la résilience des systèmes agricoles et des systèmes alimentaires territoriaux et garante de la souveraineté alimentaire, ainsi que les orientations de la politique de la nutrition.

Cette stratégie est une initiative qui doit fixer un cap pour la politique de l'alimentation à horizon 2030 et assurer la cohérence des actions des différents ministères concernés. Les orientations de la SNANC seront déclinées dans de nouvelles éditions du PNA et du PNNS.

Appel à projets

Après l'appel à projets portant sur la nutrition, lancé en 2017 par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et celui du Programme National pour l'Alimentation (PNA) lancé tous les ans depuis 2014 par la DAAF, la démarche s'est structurée pour la production d'un appel à projets conjoint annuel depuis 2018.

Cet appel à projet a permis l'émergence et le soutien des initiatives territoriales en termes de prévention alimentation – activité physique. La démarche s'est accrue au fil des années, et en 2024, ce sont plus de 20 projets soutenus pour un montant total de plus 360 000 €.

Le présent document constitue le cahier des charges de la 8ème édition de l'appel à projets « Bien manger et bouger à Mayotte ».

II. PERIMETRE DE L'APPEL A PROJET

Les actions qui seront financées devront s'inscrire dans l'axe suivant : **l'amélioration de la santé des populations par la prévention primaire autour de l'alimentation et / ou de l'activité physique.** Il s'agit ainsi de proposer des actions de prévention qui visent à réduire la survenue des maladies nutritionnelles.

Ces actions doivent s'inscrire dans les axes suivants :

- **L'éducation en santé / l'éducation alimentaire et activité physique** par la promotion de comportements sains, notamment par :
  - La valorisation des métiers de l'agriculture et de l'alimentation, de la production agricole locale, du savoir-faire culinaire traditionnel, des activités physiques traditionnelles… ;
  - L'adaptation du concept "manger bouger" à Mayotte ;
  - L'information du consommateur ;

- **La réduction de la consommation de boissons sucrées** (en lien notamment avec la nécessaire évolution des pratiques dans le cadre des traditionnels manzarakas) ;
- **L'amélioration de l'accessibilité à la pratique d'une activité physique**, notamment pour les personnes les plus éloignées à tous les âges de la vie ;
- **La lutte contre la précarité alimentaire** ;
- **La création d'outils** de sensibilisation / promotion sur les deux thématiques, adaptés au territoire et à la population ;
- Les initiatives de développement des **circuits courts**.

Le projet, en fonction de ses objectifs et de ses priorités, peut cibler différentes populations : enfants et jeunes, parents, étudiants, adultes, femmes enceintes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes en situation de précarité, personnes atteintes de maladies chroniques, aidants…
Les lieux de vies peuvent ainsi également varier : milieu scolaire, ACM, dans les quartiers, en établissements de santé et médico-sociaux, en entreprises, en crèche, etc.

Les actions ou programmes d'actions qui seront financés devront reposer sur les principes suivants :

- **Répondre à des besoins identifiés,** en cohérence avec ceux identifiés dans le cadre des diagnostics territoriaux des programmes régionaux de santé ;
- **Permettre l'émergence de nouvelles actions innovantes** qui devront être accompagnées d'une **évaluation** ; les renouvellements seront possibles en fonction de l'évaluation précédente
- **Mobiliser des collaborations** et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité ;
- **Tenir compte et s'appuyer sur les ressources existantes** sur les champs de l'alimentation et de l'activité physique ;
- **Renforcer la capacité d'agir** des personnes et la participation citoyenne ;
- S'inscrire dans une approche prenant en compte les **environnements de vie** au regard de **leur influence sur les modes de vies**.

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière.

L'évaluation devra porter notamment sur :

- L'impact de l'action sur les publics bénéficiaires ;
- L'identification des prérequis, des dispositifs et des partenariats permettant la réplication de l'intervention et sa généralisation sur le territoire.
- Le caractère innovant visant à ouvrir de nouvelles pistes de solution à la problématique abordée

Pour vous aider dans la construction de votre projet, vous pourrez trouver des idées de projets, programmes, outils, évaluation… sur le **site internet EVALIN**, guide d'EVALuation des Interventions en Nutrition https://www.evaluation-nutrition.fr/. Ce site internet est un outil pratique et interactif à destination de toute personne travaillant sur des projets en nutrition.

III. RECEVABILITE DES PROJETS

Critères d'éligibilité

Pour être retenus et financés, les projets devront répondre aux critères de qualité suivants :

- **Cohérence**
  - Inscription dans l'un ou plusieurs axe(s) d'intervention de l'appel à projet
  - Cohérence du projet avec les orientations départementales

- **Pertinence**
  - Qualité de l'analyse des besoins reposant sur un diagnostic local
  - Pertinence des objectifs
  - Pertinence des actions décrites en regard des objectifs
  - Pertinence du public ciblé en fonction des objectifs
  - Une attention particulière sera portée sur les projets innovants en lien avec le diabète

- **Ciblage de la zone / du quartier d'intervention :** les zones QPV feront l'objet d'une attention particulière

- **Mise en œuvre de partenariats :** mobilisation de partenariats locaux intersectoriels (associations, collectivités, réseaux d'expertise…)

- **Ancrage territorial :** coordination entre le projet et les interventions locales déjà existantes

- **Méthodologie de pilotage du projet :**
  - Actions, calendrier et cadre de mise en œuvre réalistes et en correspondance avec les ressources disponibles. Durée adéquate et en cohérence avec les objectifs du programme : les projets inscrits dans la durée seront privilégiés ;

- Idéalement, le projet suivra une **démarche de santé communautaire**, c'est-à-dire amener les habitants, les usagers, les citoyens à être force de proposition pour leur santé, leur éducation, leur bien-vivre.

- **Mobilisation adéquate des ressources :** moyens humains, matériels et financiers nécessaires

- **Evaluation :** démarche d'évaluation de qualité à travers la définition d'indicateurs et d'outils d'évaluation

Critères d'exclusion

Ne seront **pas financées** :

- Les journées évènementielles (sauf à ce qu'elle soit une étape d'un projet global) et les actions ponctuelles;
- Les actions proposant uniquement de la sensibilisation et de l'information (il faut que cela soit accompagné d'un objectif plus structurant) ;
- Les activités de soins (y compris l'éducation thérapeutique du patient) ;
- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs.

Il est notamment rappelé que cet appel à projet **ne peut pas** :

- financer une action au bénéfice direct des administrations de l'État ;
- financer des investissements ou de l'achat de matériels (sauf si directement affectés au projet);
- financer des projets de moins de 2.000€ ;
- financer les porteurs de projets qui n'ont pas produit un bilan intermédiaire et/ou final des actions conduites au titre de l'année précédente et financées par l'une des institutions participant à l'appel à projets (DAAF, ARS, CSSM, PREFECTURE-ANCT, DRAJES, DEETS et Conseil Départemental de Mayotte) ;
- financer les dépenses de personnel concernant les traitements et salaires des personnels permanents pour les organismes publics, pris en charge par le budget de l'Etat ou des collectivités territoriales.

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projets ne sont pas éligibles au financement. **Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt.**

Il pourra être demandé aux opérateurs retenus dans le cadre de cet appel à projets, **de suivre une formation ou un accompagnement adapté**, dans l'objectif de structurer les projets en préalable de leur mise en place.

IV. MODALITES DE SELECTION

L'évaluation des candidatures est laissée à l'appréciation du jury, composé de chaque institution partenaire de l'appel à projets.

En plus du respect des critères d'éligibilité et d'exclusion, les critères importants pour la sélection des projets sont notamment :

- La qualité générale du dossier ;
- Le budget du projet, dans la limite des crédits disponibles sur l'appel à projets. **Il est à noter que la quasi-totalité des projets financés ont un budget global compris entre 5 000 et 30 000€ ;**
- **La redondance du projet** (actions déjà réalisées, duplicata sur une même zone…)
- **La cohérence** du projet avec le cœur d'activité de la structure
- **Les ressources internes** nécessaires pour réaliser le projet, compte tenu du contexte lié au cyclone Chido

V. DUREE ET EVALUATION DU PROJET

Le projet se déroulera sur une période **entre 6 et 12 mois à compter de la date du début du projet.** Cependant des projets pluriannuels pourront également être soumis, en lien avec la nature des actions proposées (3 années maximum). **Les notifications seront envoyées durant le mois de juillet.**

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des financeurs et des partenaires. Cette obligation se caractérise par **une information régulière sur l'avancement du projet**, pour laquelle le porteur de projet fournira des indicateurs de suivi de l'activité et des indicateurs qualitatifs. Ceux-ci seront déterminés par ailleurs dès le lancement du projet.

Le bénéficiaire s'engage à remettre aux financeurs :

- un compte-rendu financier reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet au terme du projet ;
- un bilan intermédiaire à mi-parcours et un rapport d'évaluation final retraçant la mise en œuvre et les résultats quantitatifs et qualitatifs du projet ;
- pour les projets sur plusieurs années, un bilan d'étape annuel (d'activité et financier) devra être obligatoirement fourni au 31 décembre de chaque année.

En cas de non-justification de l'utilisation des subventions une demande de reversement pourra être mise en place

VI. MODALITES DE CANDIDATURE

Les dossiers doivent être transmis à l'ARS de Mayotte, **au plus tard le dimanche 8 juin 2025 à 19h00,** par voie électronique à :

houdhaiffi.be@ars.sante.fr

Les dossiers de candidature devront obligatoirement comporter :

- Le **descriptif du projet** sur la base du formulaire Cerfa n°12156*06 téléchargeable sur le lien suivant : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271 ;

- 2 annexes :
  a) Un **budget détaillé**, permettant d'avoir une vision plus opérationnelle des coûts liés au projet en détaillant les lignes budgétaires ;
     - **Les budgets doivent être équilibrés ;**
     - **Le budget du projet doit impérativement être inclus dans le budget de la structure ;**
     - **Dans la partie « produits » il faut indiquer AAP Manger Bouger sans distinction des institutions finançant cet AAP. Le jury décide de la répartition.**

  b) Un **programme détaillé des actions avec un échéancier** en prenant compte que les notifications arrivent entre mai et juin.

  ➢ Vous trouverez des propositions de modèles de budget et de programmation prévisionnelle en annexe

- Les pièces administratives suivantes :
  - Les statuts s'il s'agit d'une association de loi 1901
  - Le RIB et de la fiche INSEE (numéro SIREN/SIRET) de la structure ;
  - L'attestation de compte cotisant à jour obtenue auprès de la CSSM.

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

Tout promoteur peut solliciter, avant le dépôt officiel de son dossier, **un échange avec les financeurs** partenaires de l'AAP pour l'aider dans la formulation de son projet et de sa demande de soutien. Pour tout renseignement sur l'appel à projets, vous pouvez solliciter le point focal (ARS Mayotte):

Houdhaiffi BE (houdhaiffi.be@ars.sante.fr) – ARS de Mayotte

Le 1 avril 2025, à Mamoudzou

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet, secrétaire général adjoint
Laurent ALATON

Pour le Préfet,

Pour le Conseil Départemental,

Le Président,

Ben Issa OUSSENI

Pour l'ARS de Mayotte

Le Directeur,

Sergio ALBARELLO

ALBARELLO Sergio
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte